



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance tenue le 8 octobre 2024.

Le règlement numéro 46-08-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 46 de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil afin de modifier les dispositions relatives aux lignes latérales de terrain sous certaines conditions.

Le règlement 42-13-2024 amendant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil afin de modifier certains termes de l'annexe a (index terminologique).

Le règlement 46-08-2024 et le règlement 42-13-2024 ont reçu l'approbation de la MRC d'Argenteuil le 16 décembre 2024.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement entre en vigueur à a date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Argenteuil, soit le 29 avril 2024.

Fait et donné à Saint-André-d'Argenteuil, le 14 janvier 2025

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 46-08-2024 / 42-13-2024

Je soussigné, Paula Knudsen, directrice générale et greffière trésorière, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre aux endroits désignés par le conseil et que cet avis a été publié dans le journal *Le Régional* le 14 janvier 2025.

Fait à Saint-André-d'Argenteuil, ce 14 janvier 2025.

La Directrice générale et greffière trésorière;

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière trésorière